

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues tenue à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, le lundi 8 septembre 2025 à 19 heures.

SONT PRÉSENTS :

M. Frédéric Poulin, maire, les conseillers, MM Luc Vézina et Yvon Roy et la conseillère, Mesdames Ariane Tessier-Moreau (arrivée à la séance à 19h19) et Edith Rousseau. M^{me} Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Absence motivée : Les conseillers MM., Martin Papineau et Michel Rousseau

2025-09-09

RATIFICATION DE CONTRAT – CONSTRUCTION MARTIN PAPINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait procéder à la réparation du gazébo situé à la pointe du Manoir ;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux nécessite un entrepreneur général ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Martin Papineau, propriétaire d'une entreprise pouvant exécuter lesdits travaux, a été identifié comme seul prestataire local en mesure d'intervenir dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, conformément à l'article 2.8 du règlement 2024-12-156 sur la gestion contractuelle, autorise exceptionnellement l'octroi de contrats à un membre du conseil municipal, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller concerné s'est engagé à se retirer des discussions et du vote relatifs à la présente résolution, conformément aux règles de déontologie applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

APPUYÉ PAR Luc Vézina

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS AU MOMENT DU VOTE

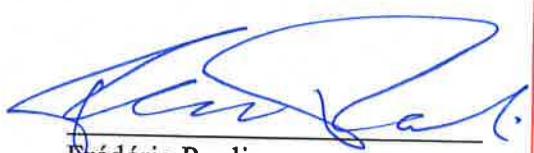
D'octroyer à M. Martin Papineau, à titre d'entrepreneur, le contrat pour la réparation du gazebo pour un montant de forfaitaire de 2640 \$ taxes en sus;

D'attester que ce contrat est octroyé conformément au règlement municipal adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 du Code municipal du Québec et sera publié sur le site Internet de la Municipalité ;

D'E confirmer que le conseiller concerné s'est abstenu de participer aux discussions et n'a pas pris part au vote relatif à la présente résolution ;

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du présent contrat.

Virginie Gagnon
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE


Frédéric Poulin
MAIRE

Signé à l'Isle-aux-Grues, le 12 Septembre 2025